



**Commune de  
LUCENS**

**Règlement et tarif des émoluments  
de l'Office de la population**

## La Municipalité de Lucens

- Vu la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (BLV 142-01)
- Vu le règlement du 28 décembre 1983 d'application de la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (BLV 142.01.1)
- Vu l'arrêté du 12 mars 1993 fixant les émoluments administratifs des communes (BLV 175.34.1)

arrête

### Article 1

Le Bureau du Contrôle des habitants perçoit, dès l'entrée en vigueur du présent règlement, les émoluments suivants :

a) <b>Enregistrement d'une arrivée</b> , par déclaration		
1. par personne majeur	CHF	25.-
2. par personne mineur	Gratuit	
b) <b>Enregistrement d'un changement des conditions de résidence</b> , par déclaration		
1. de transfert d'établissement en séjour	CHF	25.00
2. de transfert de séjour en établissement	CHF	25.00
c) <b>Prolongation de l'inscription en résidence de séjour</b>		
1. par déclaration et par année	CHF	40.00
2. par consultation d'un registre	CHF	40.00
d) <b>Toute attestation délivrée certifiant des données enregistrées dans le registre des habitants</b>		
1. attestation d'établissement, par déclaration	CHF	20.00
2. attestation pour légitimer un séjour, par déclaration	CHF	20.00
3. attestation d'annonce de départ, par déclaration	CHF	20.00
4. attestation de départ, par déclaration	CHF	20.00
e) <b>Communication de renseignements en application de l'art. 22. 1 LCH ou à des établissements de droit public déployant une activité commerciale, sauf si une disposition de droit expresse fédéral ou cantonal leur permet d'obtenir ces renseignements gratuitement</b>		
1. par personne recherchée (au guichet ou par correspondance)	CHF	20.00
2. par demande ayant nécessité des recherches compliquées (archives), par recherche	CHF	30.00
3. Communication de renseignements par listes, par ligne mais au minimum CHF 25.00 et au maximum CHF 250.00	CHF	1.00
4. Communication d'adresses sur étiquettes, par étiquettes mais au minimum CHF 30.00 et au maximum CHF 300.00	CHF	2.00
f) <b>Attestation de vie</b>	CHF	5.00
g) <b>Visa</b>	CHF	5.00
h) <b>Frais de rappel</b> (par intervention, à chaque envoi)	CHF	25.00
i) <b>Frais de sommation et de mise en demeure</b> (par intervention, à chaque envoi)	CHF	40.00
j) <b>Frais d'enquête</b> (par intervention)	CHF	40.00
k) <b>Photocopie(s)</b> hors dossier, par page	CHF	2.00
l) <b>Acte de mœurs</b>	CHF	15.00

## Article 2

Sont réservées les dispositions du règlement cantonal du 16 février 2011 fixant les taxes de la police des étrangers et d'asile.

## Article 3

Les émoluments, qui sont acquis à la commune, sont perçus contre délivrance d'un ticket de caisse ou par inscription apposée directement sur le document délivré. Ils sont en principe encaissés d'avance.

## Article 4

Les frais d'envoi sont à la charge du requérant, soit en fournissant l'enveloppe-réponse affranchie, soit en s'acquittant d'une surtaxe de CHF 2.00 par envoi. Le cas échéant, les taxes sont perçues contre remboursement.

## Article 5

La remise d'attestation d'établissement, de séjour, anticipée de départ, de départ, d'acte de mœurs, de déclaration de vie, ou toute autre attestation est subordonnée à la présentation d'une pièce d'identité ou permis valable et original-e.

## Article 6

Le Conseil communal délègue à la Municipalité la compétence d'adapter les tarifs des émoluments indiqués dans le présent règlement.

## Article 7

Sont abrogées dès l'entrée en vigueur du présent règlement, toutes dispositions antérieures relatives aux taxes de Contrôle des habitants (Office de la population) perçues en vertu de ses compétences.

## Article 8

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le ou la Chef-fe du Département de l'économie, de l'innovation et du sport.


Adopté par la Municipalité en date du 16 mai 2022 :


Le Syndic :   
P. Gavillet



La Secrétaire :   
S. Leresche

Adopté par le Conseil communal en date du :

Le Président :   
Raphaël Hugonnet

La Secrétaire :   
Barbara Duperrex

Approuvé par le ou la Chef-fe du Département de l'économie, de l'innovation et du sport  
en date du